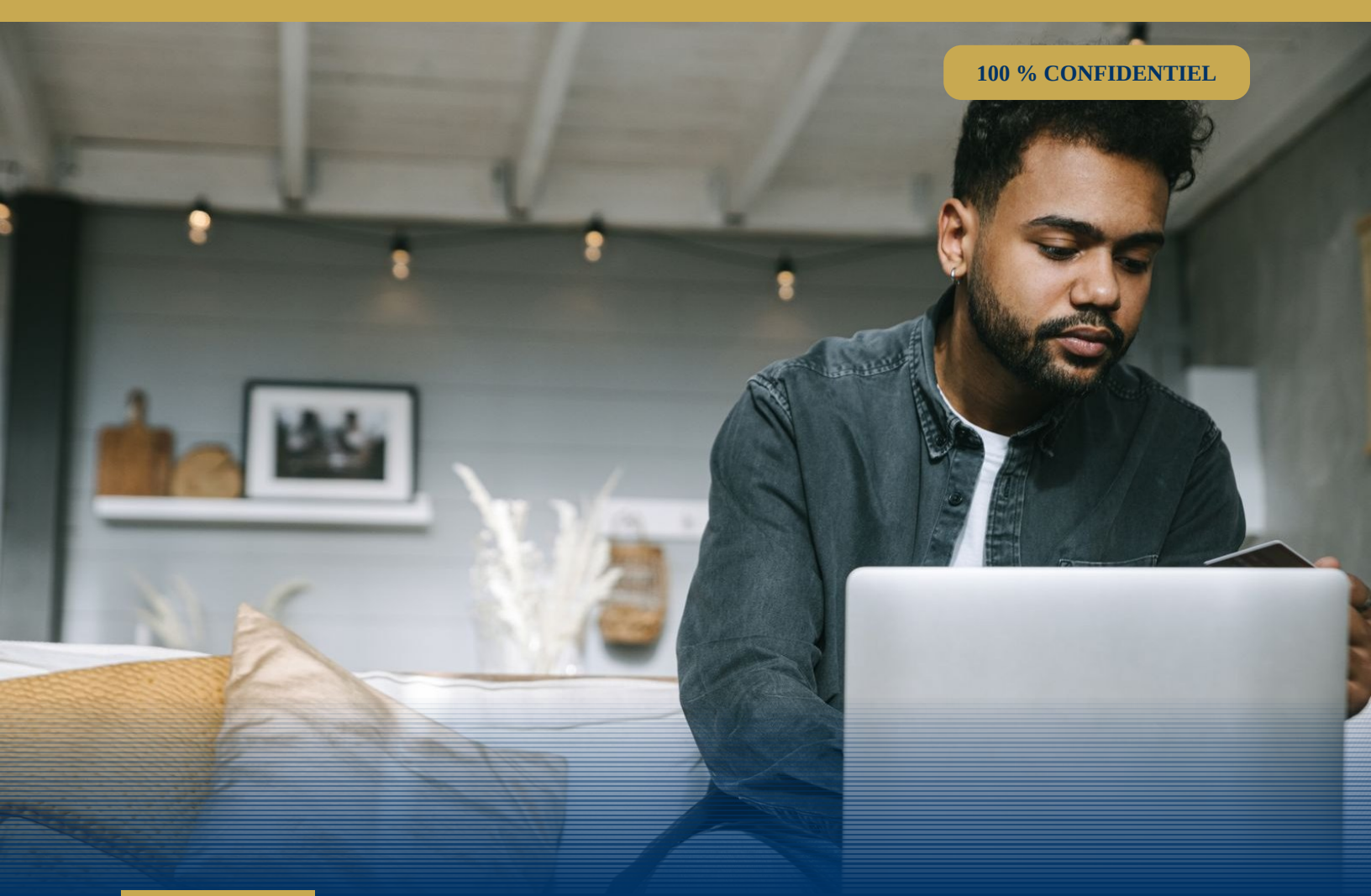




GUIDE GRATUIT POUR LES SALARIÉS • ÉDITION OCTOBRE 2026

Pas d'assurance collective ni de régime de retraite au travail?

Les options qu'un régime peut vous offrir, pourquoi un bon régime change toute une carrière — chiffres, graphiques, inflation et coût de la vie — et comment en obtenir un auprès de votre employeur, en toute confidentialité.

Jean Carrière • conseiller en sécurité financière et en assurance collective • maprime.ca

AVANT DE COMMENCER

Pourquoi ce guide existe

Au Québec, bien des salariés de PME n'ont ni assurance collective ni régime de retraite au travail. Ce n'est pas un choix : c'est souvent parce que personne n'en a parlé à l'employeur. Pourtant, un régime collectif est l'un des avantages les plus payants qu'un emploi peut offrir : des protections à prix de groupe, des cotisations prélevées sur la paie avant impôt et, souvent, de l'argent ajouté par l'employeur.

Ce guide vous montre, chiffres à l'appui, ce que vous assumez seul aujourd'hui, ce qu'un régime peut contenir et ce que la différence représente de votre premier emploi jusqu'à la retraite, une fois l'inflation et le coût de la vie pris en compte. Il explique aussi comment je peux proposer un régime à votre employeur sans jamais révéler votre nom.

10

employés visés au 30 juin (et au moins 5 au 31 décembre précédent) : l'employeur québécois sans régime admissible doit offrir un RVER (Retraite Québec).

4 %

taux de cotisation par défaut du salarié dans un RVER; vous pouvez le modifier ou le ramener à 0 %.

789 \$

prime annuelle maximale du régime public d'assurance médicaments depuis le 1er juillet 2026 (selon iA Groupe financier).

1 263 \$

contribution maximale par année (franchise et coassurance) au régime public d'assurance médicaments, en plus de la prime.

2,4 %

hausse moyenne des prix au Québec en 2025; 4,5 % en 2023 (Institut de la statistique du Québec).

762,50 \$

Pension de la Sécurité de la vieillesse maximale par mois à 65–74 ans, octobre à décembre 2026 (Canada.ca).

LA PROMESSE DE CONFIDENTIALITÉ

Votre démarche reste entre vous et moi. Je n'informe jamais votre employeur qu'un employé m'a contacté, sauf si vous me le demandez par écrit. Vos renseignements sont protégés selon la Loi 25 (Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé).

Les montants en dollars de 2026 proviennent des sources citées à la fin du guide. Les projections des chapitres 4 à 7 sont des illustrations fondées sur des hypothèses énoncées en bas de page; elles ne garantissent aucun résultat.

**SOMMAIRE**

Ce que vous trouverez dans ce guide

- | | | | |
|----------|--|-----------|--|
| 1 | Sans régime : ce que vous assumez seul
Santé, médicaments, invalidité, décès, retraite | 7 | Votre revenu à la retraite
RRQ, PSV et régime collectif |
| 2 | Les options d'assurance collective
Vie, invalidité, santé, dentaire, aide aux employés | 8 | De votre premier emploi à la retraite
Le rôle du régime à chaque étape |
| 3 | Les options de retraite collective
RVER, REER et CELI collectifs, RPDB, RPA | 9 | Reconnaître un bon régime
Ce qu'il faut chercher, ce qu'il faut éviter |
| 4 | Ce qu'un bon régime change
De 25 à 65 ans, trois scénarios | 10 | La démarche confidentielle
Comment j'approche votre employeur |
| 5 | Le coût d'attendre
Commencer à 25, 35 ou 45 ans | 11 | Questions fréquentes
Vos droits, vos craintes, vos options |
| 6 | Inflation et coût de la vie
Votre pouvoir d'achat sur 40 ans | 12 | Prochaine étape
Préparer notre premier échange |

CHAPITRE 1

Sans régime collectif, vous assumez tout seul

Un régime collectif partage les risques entre les membres d'un groupe. Sans lui, chaque imprévu tombe directement sur votre budget. Voici ce que vous portez seul aujourd'hui, comparé à ce qu'un régime collectif prend souvent en charge.

Risque	Sans régime au travail	Avec un régime collectif
Médicaments	Régime public de la RAMQ : prime annuelle payée à l'impôt (jusqu'à 789 \$ par adulte) et jusqu'à 1 263 \$ par année en franchise et coassurance.	Le régime privé couvre les médicaments; s'il est offert, la loi oblige à y adhérer (sauf si vous êtes déjà couvert par un autre régime privé, celui d'un conjoint par exemple).
Soins de santé et dentaire	Physiothérapie, psychologue, dentiste, lunettes : tout est payé de votre poche.	Remboursement d'une partie des frais selon les garanties choisies.
Maladie ou accident (invalidité)	Prestations de maladie de l'assurance-emploi pour une durée limitée, puis plus rien, sauf assurance individuelle.	Invalidité de courte et de longue durée : une rente qui remplace une partie du salaire, souvent jusqu'à la retraite pour l'invalidité de longue durée.
Décès	Votre famille compte sur votre épargne et sur la prestation de décès du RRQ (2 500 \$ maximum).	Assurance vie de base, souvent une ou deux fois le salaire annuel, sans questionnaire médical jusqu'à un maximum.
Retraite	RRQ et Sécurité de la vieillesse seulement, plus ce que vous réussissez à épargner seul.	Cotisations prélevées sur la paie, souvent bonifiées par l'employeur, qui travaillent pendant toute la carrière.

L'ANGLE MORT LE PLUS CÔUTEUX

L'invalidité. Une maladie grave, un épuisement professionnel ou une blessure peut vous tenir loin du travail des mois, voire des années. Sans assurance invalidité, c'est votre épargne-retraite qui paie l'épicerie. C'est souvent la garantie la plus importante d'un régime collectif.

Sources : RAMQ et iA Groupe financier (montants du régime public d'assurance médicaments au 1er juillet 2026); Canada.ca (prestation de décès de 2 500 \$, tableau RPC/PSV 2026, montant équivalent au RRQ). Les garanties réelles varient d'un contrat à l'autre.

CHAPITRE 2

Ce qu'un régime d'assurance collective peut contenir

Un régime collectif se construit à la carte. L'employeur choisit les garanties et leur partage des coûts; certaines garanties sont obligatoires pour tous, d'autres facultatives. Voici les options les plus courantes que vous pourriez obtenir.

Assurance vie de base	Un capital versé à vos proches en cas de décès, souvent une ou deux fois votre salaire. Une assurance vie facultative peut s'ajouter.
Décès et mutilation accidentels (DMA)	Un montant additionnel en cas de décès ou de blessure grave causés par un accident.
Assurance vie des personnes à charge	Un petit capital au décès du conjoint ou d'un enfant, pour couvrir les frais immédiats.
Invalidité de courte durée	Remplace une partie du salaire pendant les premières semaines d'arrêt; elle peut compléter les prestations de maladie de l'assurance-emploi.
Invalidité de longue durée	Prend le relais après le délai de carence (souvent de 17 à 26 semaines) et peut verser une rente jusqu'à 65 ans.
Médicaments	Remboursement des médicaments sur ordonnance; elle remplace votre adhésion au régime public de la RAMQ.
Soins de santé complémentaires	Physiothérapie, chiropratique, psychologue, massothérapie, hospitalisation en chambre semi-privée, lunettes, selon les maximums du contrat.
Soins dentaires	Soins préventifs, de base et, selon le régime, majeurs ou orthodontiques.
Assurance voyage d'urgence	Frais médicaux d'urgence à l'extérieur du Québec, souvent incluse avec la garantie santé.
Maladies graves	Un montant forfaitaire au diagnostic d'une maladie couverte (cancer, infarctus, AVC...), offert dans certains régimes.
Programme d'aide aux employés	Consultations confidentielles et gratuites : psychologique, financière, juridique, familiale.
Télémédecine et compte gestion santé	Consultation médicale virtuelle; montant annuel que vous utilisez pour les frais de santé de votre choix.

BON À SAVOIR SUR L'IMPÔT

Au Québec, la part de la prime d'assurance santé payée par l'employeur est un avantage imposable au provincial, mais pas au fédéral; la prime d'assurance vie payée par l'employeur est imposable aux deux paliers. En invalidité, la règle est simple : si vous payez vous-même toute la prime de l'assurance salaire, les prestations sont généralement non imposables.

CHAPITRE 3

Les options de retraite collective

Il existe plusieurs véhicules pour épargner au travail. Leur point commun : les cotisations sont retenues directement sur la paie, ce qui rend l'épargne automatique. Certains réduisent immédiatement votre impôt retenu à la source.

Régime	Qui cotise	Comment il fonctionne	À retenir
RVER	Vous (4 % par défaut); l'employeur peut ajouter	Régime offert par un administrateur autorisé. Inscription automatique des employés visés, frais encadrés.	Obligatoire pour l'employeur québécois ayant au moins 10 employés visés au 30 juin (et 5 au 31 décembre précédent) et aucun régime admissible.
REER collectif	Vous, souvent avec une contribution de l'employeur	Cotisations déduites de la paie; l'impôt retenu à la source diminue tout de suite.	Retraits possibles mais imposables; frais de gestion souvent plus bas qu'en individuel.
CELI collectif	Vous	Aucune déduction, mais croissance et retraits libres d'impôt.	Idéal pour un revenu modeste ou un projet à moyen terme.
RPDB	L'employeur seulement	Régime de participation différée aux bénéfices, souvent jumelé au REER collectif.	Les sommes peuvent devenir acquises après une période de participation (au plus deux ans).
RPA à cotisations déterminées	Vous et l'employeur	Cotisations fixées d'avance; la rente dépend du capital accumulé.	Sommes immobilisées jusqu'à la retraite : l'épargne reste protégée de la tentation.
RPA à prestations déterminées	Surtout l'employeur	La rente est calculée selon une formule (années de service × salaire × pourcentage).	L'employeur assume le risque de placement; rare dans les PME.

LE MOT CLÉ : CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

Quand un employeur verse, par exemple, un dollar pour chaque dollar que vous cotisez jusqu'à 4 % du salaire, c'est un rendement immédiat de 100 % sur votre cotisation, avant même tout gain de placement. Aucun placement individuel n'offre cela.

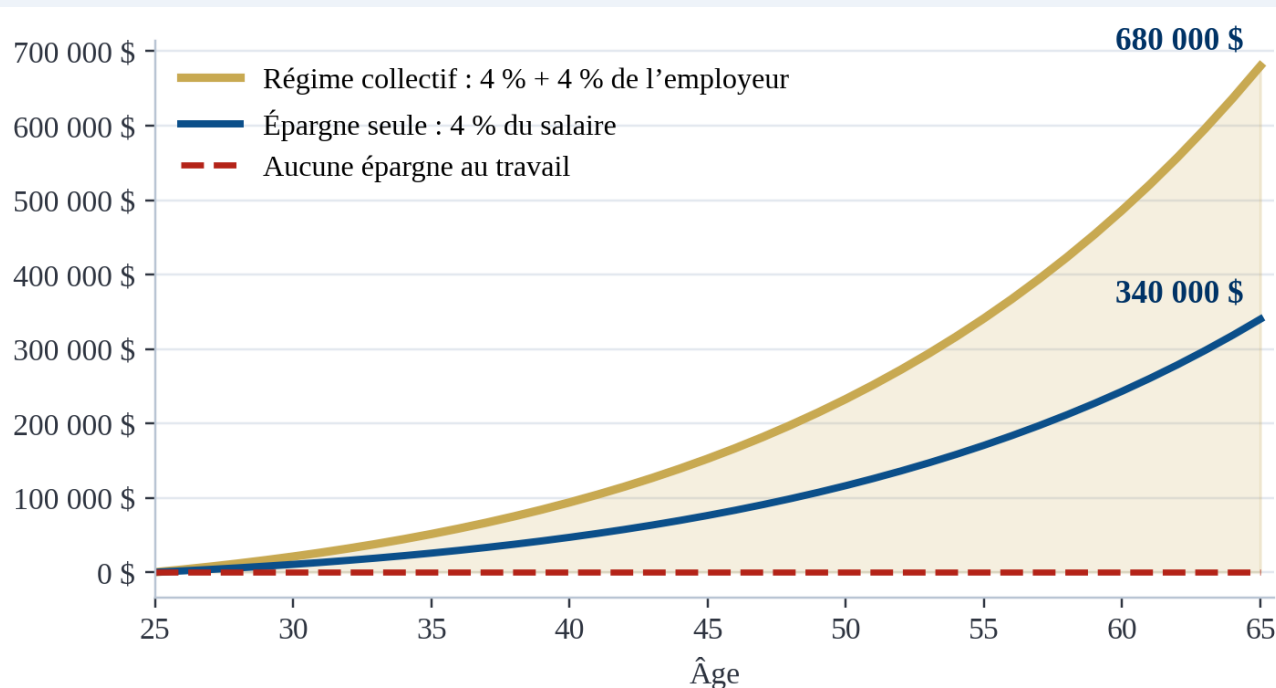
Sources : FCEI, « RVER : quelles sont vos obligations? », 26 mai 2026 (taux par défaut de 4 %); Retraite Québec, « Employeur et RVER » (seuil de 10 employés visés au 30 juin et de 5 au 31 décembre précédent); Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite. Le RPDB et le RPA sont encadrés par la Loi de l'impôt sur le revenu et, pour le RPA, par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

CHAPITRE 4

Ce qu'un bon régime change sur une carrière

Prenons Alex, 25 ans, qui gagne 45 000 \$ et dont le salaire progresse de 3 % par année jusqu'à sa retraite à 65 ans. Trois scénarios : il n'épargne pas, il épargne seul 4 % de son salaire, ou il participe à un régime collectif où l'employeur égale sa cotisation de 4 % (8 % au total).

Épargne accumulée de 25 à 65 ans (en dollars courants)



680 000 \$

accumulés à 65 ans avec le régime collectif (8 % du salaire).

340 000 \$

accumulés à 65 ans en épargnant seul 4 % du salaire.

340 000 \$

de plus grâce à la contribution de l'employeur et aux rendements qu'elle génère.

Hypothèses : salaire de départ de 45 000 \$ à 25 ans, hausse de 3 % par année, rendement net de 5 % par année, cotisations annuelles en fin d'année, sans retrait ni impôt au décaissement. Montants en dollars courants (non ajustés à l'inflation). Illustration seulement; les rendements ne sont pas garantis.



CHAPITRE 5

Le coût d'attendre

Le temps est l'ingrédient le plus puissant de l'épargne. Avec le même régime (8 % du salaire), commencer à 35 ou à 45 ans plutôt qu'à 25 ans réduit fortement le capital à la retraite, parce que les premières cotisations sont celles qui travaillent le plus longtemps.

Capital à 65 ans selon l'âge du début (régime à 8 %)



Mêmes hypothèses qu'au chapitre 4

CE QUE CHAQUE DÉCENNIE D'ATTENTE COÛTE

Attendre de 25 à 35 ans coûte environ 222 000 \$ de capital à la retraite. Attendre jusqu'à 45 ans en coûte environ 405 000 \$. Chaque année sans régime au travail est une année de cotisations de l'employeur perdue pour toujours.

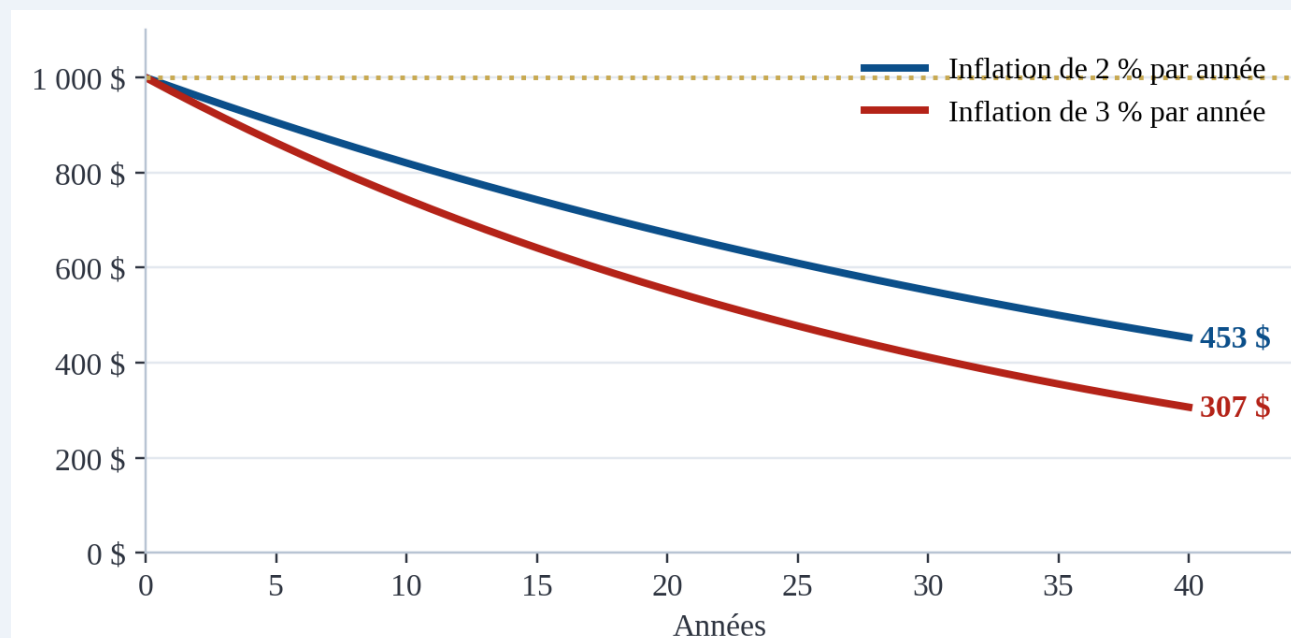
Le salaire au moment du début reflète la progression de 3 % par année depuis 25 ans. Illustration seulement.

CHAPITRE 6

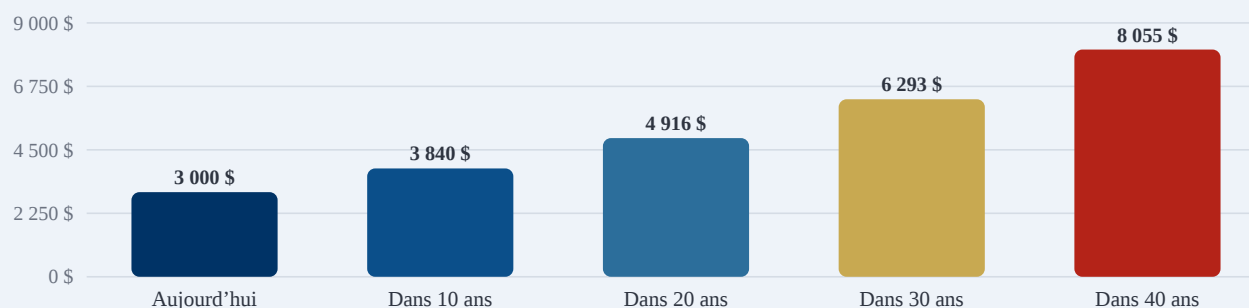
L'inflation : l'ennemi silencieux de votre retraite

L'inflation réduit chaque année ce que vos dollars peuvent acheter. La Banque du Canada vise une inflation de 2 %, mais les prix au Québec ont grimpé de 4,5 % en 2023, de 2,3 % en 2024 et de 2,4 % en 2025. Sur une carrière de 40 ans, même une inflation « normale » transforme complètement le coût de la vie.

Pouvoir d'achat de 1 000 \$ au fil du temps



Ce que coûteront 3 000 \$ de dépenses mensuelles d'aujourd'hui (inflation de 2,5 %)



Même panier : logement, épicerie, transport

Sources : Institut de la statistique du Québec, IPC du Québec (moyennes annuelles 2023 à 2025); Banque du Canada (cible d'inflation de 2 %). Les courbes sont des calculs à taux constant, à titre d'illustration.



CHAPITRE 6 (SUITE)

Coût de la vie : ce que l'inflation veut dire pour vous

Un salarié de 25 ans prendra sa retraite dans environ 40 ans. Avec une inflation moyenne de 2 %, les prix seront alors environ 2,2 fois plus élevés qu'aujourd'hui. Il faut donc accumuler un capital bien plus gros qu'on ne l'imagine, et le protéger contre la hausse des prix pendant toute la retraite.

Ce qui est touché	Pourquoi c'est important
Votre épargne sous le matelas	De l'argent qui ne rapporte rien perd environ le tiers de sa valeur en 20 ans avec 2 % d'inflation.
Votre salaire	S'il augmente moins vite que les prix, votre niveau de vie recule, même avec une hausse sur le talon de paie.
Vos rentes publiques	Le RRQ et la Sécurité de la vieillesse sont indexés au coût de la vie : c'est un atout majeur.
Votre épargne personnelle	Elle doit rapporter plus que l'inflation pour garder son pouvoir d'achat : d'où l'importance d'une épargne investie tôt et longtemps.
Vos assurances	Un capital d'assurance vie fixe perd de sa valeur réelle : votre protection doit suivre votre salaire. Les régimes collectifs l'exprimant en multiple du salaire le font automatiquement.

UNE LONGÉVITÉ QUI COMPTE AUSSI

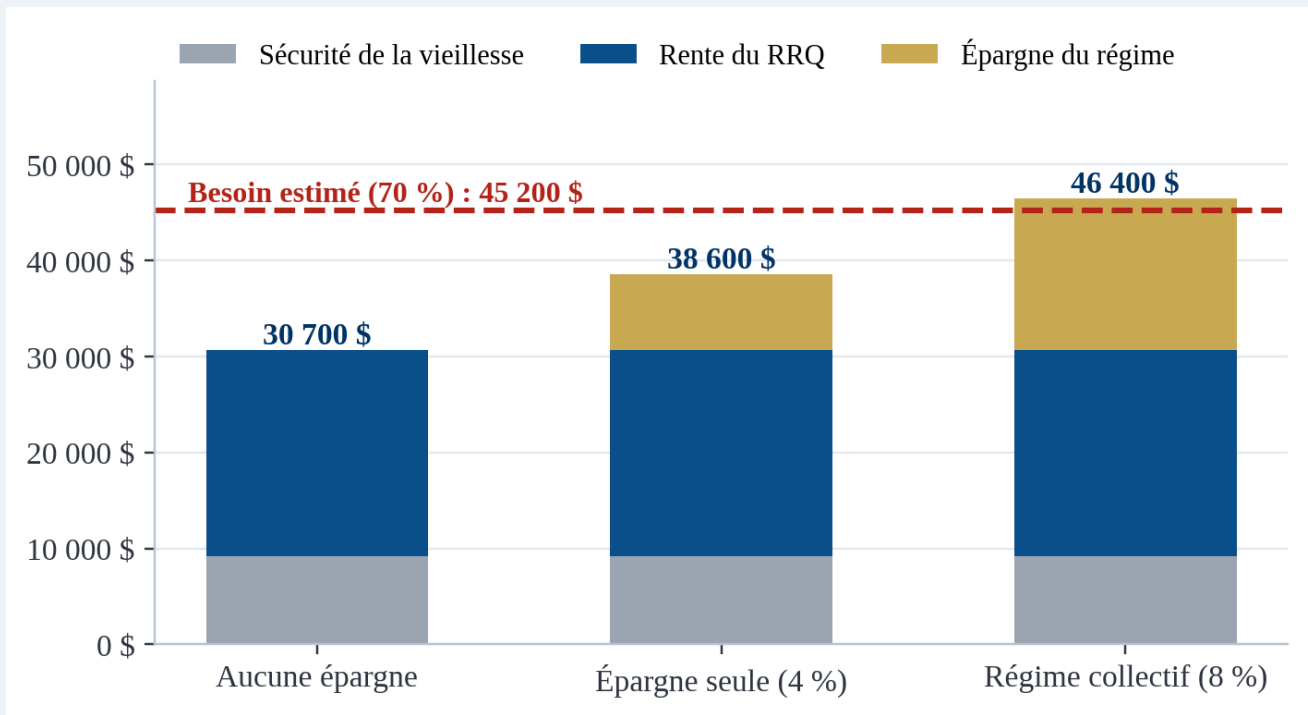
Une retraite peut durer 25 ou 30 ans. Plus elle est longue, plus l'inflation a le temps d'agir. C'est pourquoi ce guide prévoit 25 ans de décaissement dans ses calculs.

CHAPITRE 7

Votre revenu à la retraite : qui paie quoi?

On estime souvent qu’il faut de 60 % à 70 % de son revenu de fin de carrière pour garder son niveau de vie à la retraite. Pour Alex, dont le dernier salaire équivaut à environ 64 500 \$ en dollars d’aujourd’hui, voici d’où viendrait son revenu annuel, en dollars d’aujourd’hui, dans chacun des trois scénarios.

Revenu annuel à la retraite, en dollars d’aujourd’hui



Élément	Calcul (dollars d’aujourd’hui)
Sécurité de la vieillesse	9 150 \$ par année (762,50 \$ par mois, montant maximal à 65–74 ans, octobre à décembre 2026).
Rente du RRQ	Environ 21 500 \$ par année : une fois sa bonification pleinement en vigueur, le RRQ vise à remplacer le tiers des revenus de travail jusqu’au maximum des gains admissibles (74 600 \$ en 2026).
Écart à combler	Environ 14 500 \$ par année, soit un capital d’environ 283 000 \$ à 65 ans pour 25 ans de retraite (rendement réel de 2 %).
Ce que l’épargne fournit	Épargne seule : environ 7 900 \$ par année. Régime collectif : environ 15 800 \$ par année, ce qui comble l’écart.

Sources : Canada.ca, montants maximaux PSV d’octobre à décembre 2026 et MGA 2026; Retraite Québec (bonification du RRQ). La rente RRQ réelle dépend de vos années de cotisation et de vos revenus : consultez votre relevé de participation dans Mon dossier. Illustration seulement.



CHAPITRE 8

De votre premier emploi à la retraite

Un régime collectif n'a pas la même utilité à chaque étape de la vie. Voici ce qu'il fait pour vous, décennie après décennie.

- 20 à 30 ans · Premier emploi**
Les cotisations sont petites, mais ce sont elles qui fructifient le plus longtemps. L'assurance invalidité protège votre plus grand actif : votre capacité de gagner un revenu pendant 40 ans.
- 30 à 40 ans · Famille et maison**
Hypothèque, enfants, garderie : l'assurance vie, la garantie dentaire et santé familiale allègent le budget. Le REER collectif peut aussi servir au RAP pour l'achat d'une première propriété.
- 40 à 50 ans · Pleine carrière**
Le salaire augmente, les cotisations aussi. C'est souvent le moment d'augmenter son taux de cotisation pour profiter au maximum de la contribution de l'employeur.
- 50 à 60 ans · Préparer la sortie**
On vérifie si le capital accumulé et les rentes publiques couvrent le besoin. Les assurances collectives deviennent précieuses : à cet âge, une assurance individuelle coûte beaucoup plus cher, quand elle est encore possible.
- 60 ans et plus · La retraite**
Le capital est transformé en revenu (FERR, rente, CRI/FRV selon le régime). Avant de partir, renseignez-vous sur les options de conversion de vos assurances collectives.

CHAPITRE 9

Reconnaître un bon régime

Tous les régimes ne se valent pas. Quand votre employeur en mettra un en place, voici ce qui distingue un bon régime d'un régime minimal.

Ce qu'il faut chercher

- Une contribution de l'employeur à la retraite, idéalement en fonction de votre cotisation (par exemple, un dollar pour un dollar jusqu'à 3 % à 5 % du salaire).
- Une assurance invalidité de longue durée qui remplace une part importante du salaire et verse jusqu'à 65 ans.
- Une assurance médicaments et une garantie santé qui couvrent aussi la famille.
- Des frais de gestion bas et un choix de fonds simple (par exemple, des fonds à date cible).
- Un programme d'aide aux employés et des outils en ligne pour suivre son épargne.

Ce qu'il faut éviter ou questionner

- Un régime de retraite sans aucune contribution de l'employeur, quand l'entreprise en a les moyens.
- Une assurance invalidité trop courte ou plafonnée trop bas par rapport à votre salaire.
- Des frais de gestion élevés que personne n'explique.
- Aucune communication ni rencontre pour expliquer le régime aux employés.

MON RÔLE

Comme conseiller, j'aide l'employeur à bâtir un régime adapté à son budget et à son équipe, et je reste disponible pour expliquer le régime aux employés, en groupe ou individuellement.



CHAPITRE 10

La démarche confidentielle, étape par étape

Vous aimeriez avoir un régime collectif, mais vous ne voulez pas être « celui qui a demandé ». C'est normal. Voici comment je procède pour que votre nom ne soit jamais associé à la démarche.

- 1. Vous me contactez** Par le formulaire confidentiel de maprime.ca, par téléphone ou par courriel. Vous pouvez même ne donner qu'un prénom et le nom de l'entreprise.
- 2. Échange gratuit** Nous regardons votre situation : ce qui existe déjà, ce qui vous manque, la taille de l'entreprise. Sans engagement.
- 3. J'approche l'employeur** Je communique avec la direction comme je le fais avec toute entreprise que je prospecte : je présente les avantages d'un régime collectif et, s'il y a lieu, l'obligation d'offrir un RVER. Votre nom n'est jamais mentionné.
- 4. Proposition sur mesure** Si l'employeur est intéressé, je compare les assureurs et je lui présente des options adaptées à son budget.
- 5. Mise en place** Le régime est présenté à toute l'équipe. Vous en profitez comme tous vos collègues, sans que personne sache d'où est venue l'idée.

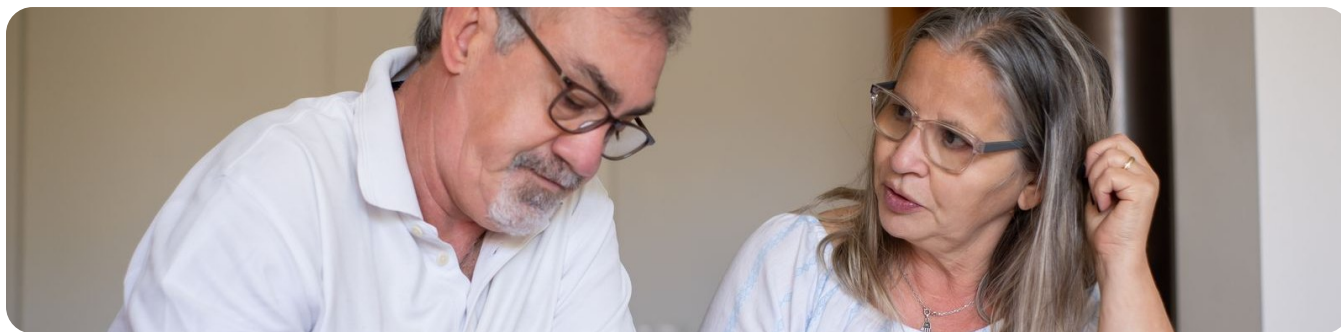
CE QUE JE NE FERAI JAMAIS

Révéler votre identité, citer vos propos ou laisser entendre qu'un employé est à l'origine de la démarche. Je ne peux pas garantir que l'employeur acceptera, mais si ce n'est pas le cas, je vous présente des solutions individuelles (assurance invalidité, assurance vie, REER ou CELI) pour combler l'essentiel.

CHAPITRE 11

Questions fréquentes

Mon employeur saura-t-il que je vous ai contacté?	Non. La démarche est présentée comme une approche commerciale normale auprès de l'entreprise. Rien ne vous identifie.
Mon employeur est-il obligé d'offrir quelque chose?	Au Québec, l'employeur qui compte au moins 10 employés visés (18 ans et plus, au moins un an de service continu) au 30 juin, et au moins 5 au 31 décembre précédent, et qui n'offre aucun régime admissible doit offrir un RVER. Il n'est pas obligé d'y cotiser. L'assurance collective, elle, n'est pas obligatoire.
Combien ça coûte à l'employeur?	Cela dépend des garanties et du partage des coûts. Un régime peut commencer simplement et s'enrichir avec le temps. Les cotisations de l'employeur à un RVER sont déductibles et non assujetties aux taxes sur la masse salariale (FCEI).
Et si j'ai déjà l'assurance de mon conjoint?	Vous pouvez souvent refuser certaines garanties santé si vous êtes couvert ailleurs. Mais la retraite et l'invalidité restent personnelles : elles suivent votre salaire.
Puis-je cesser de cotiser au RVER?	Oui : vous pouvez modifier votre taux, le ramener à 0 % ou vous retirer. L'employeur doit vous réinviter à participer tous les deux ans.
Que se passe-t-il si je change d'emploi?	Votre épargne-retraite vous appartient : elle peut être transférée vers un REER, un CRI ou le régime du nouvel employeur, selon les règles du régime. Certaines assurances peuvent être converties en assurance individuelle dans un délai limité.
Que coûte votre aide?	L'échange avec vous est gratuit. Si un régime est mis en place, je suis rémunéré par l'assureur ou l'institution financière choisie, comme le prévoit la réglementation.

**CHAPITRE 12**

Prochaine étape : un échange de 15 minutes, confidentiel

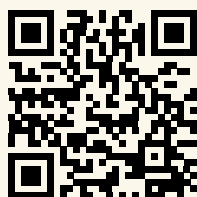
Vous n'avez rien à préparer de compliqué. Quelques renseignements suffisent pour savoir si votre employeur pourrait être intéressé et pour vous proposer, au besoin, des solutions individuelles en attendant.

Utile à avoir sous la main (si vous le savez)

- Le nom de l'entreprise et sa ville.
- Le nombre approximatif d'employés.
- Ce qui existe déjà : aucun régime, un régime partiel, un régime réservé à certains employés.
- Vos priorités : santé et médicaments, invalidité, retraite, ou tout cela.
- Le meilleur moyen et le meilleur moment pour vous joindre discrètement.

JEAN CARRIÈRE · MAPRIME.CA

438 889-6474 · jean.carriere@maprime.ca



Demande confidentielle en ligne

Balayez le code pour remplir le formulaire confidentiel. Vous choisissez ce que vous partagez.

maprime.ca/salarie-regime-collectif

Jean Carrière, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives. Les renseignements de ce guide sont généraux et ne remplacent pas une analyse de votre situation.

AVIS IMPORTANTS

Avis et sources

- Ce guide fournit de l'information générale. Il ne constitue pas un avis juridique, fiscal ou financier personnalisé.
- Les projections (chapitres 4 à 7) reposent sur des hypothèses : salaire de départ de 45 000 \$, hausse salariale de 3 %, rendement net de 5 %, inflation de 2 %, besoin de 70 % du revenu, 25 ans de retraite et rendement réel de 2 % au décaissement. Les résultats réels seront différents.
- Les montants publics (PSV, MGA, RAMQ) sont ceux en vigueur à l'automne 2026 et sont révisés périodiquement.
- La rente du RRQ est estimée selon le taux de remplacement visé par la bonification du régime; votre rente réelle figure dans votre relevé de participation de Retraite Québec.
- Je ne peux garantir qu'un employeur mettra en place un régime. La confidentialité de votre démarche est protégée par la Loi 25.
- Photos : Pexels (licence Pexels). Graphiques : calculs de Mapprime.ca.

Sources

- Canada.ca — Montants maximaux des prestations, RPC (2026) et Sécurité de la vieillesse (octobre à décembre 2026), publié le 29 septembre 2026.
- FCEI — « Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) : quelles sont vos obligations? », 26 mai 2026.
- iA Groupe financier — Communication aux administrateurs : paramètres du régime public d'assurance médicaments au 1er juillet 2026.
- RAMQ — Obligations de l'employeur et de la personne salariée à l'égard du régime privé d'assurance médicaments.
- Institut de la statistique du Québec — Indice des prix à la consommation, Québec, moyennes annuelles 2023 à 2025.
- Statistique Canada — Le Quotidien, IPC, moyenne annuelle 2025.
- Revenu Québec et CCQ — Avantages imposables liés aux régimes d'assurance.
- Retraite Québec — Bonification du Régime de rentes du Québec; relevé de participation (Mon dossier).